



No de résolution
ou annotation
055-03-2017

Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2017

1.4

Demande d'un taux de taxation uniformisé CSCV et Western Québec.

CONSIDÉRANT QUE le taux de taxe de la CSCV est beaucoup plus élevé que celui de la commission scolaire Western Québec;

CONSIDÉRANT QUE tous les citoyens, n'ayant pas d'enfant fréquentant une école, peuvent changer de commission scolaire;

CONSIDÉRANT QUE cette situation peut causer la fermeture de certaines écoles de la CSCV dans notre région;

CONSIDÉRANT QUE certaines régions dans la province de Québec bénéficient d'un taux uniformisé;

Il est proposé par madame la Conseillère Louise Houle Richard;

QUE ce conseil demande au Gouvernement du Québec que la loi soit modifiée afin qu'un taux de taxation uniformisé soit imposé à toutes les commissions scolaires présentes dans notre région.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c. c. CSCV

Western Québec

Gouvernement du Québec

1.5

Mandat à Robert et Associés Notaires pour l'acquisition du terrain numéro C01R02PL17-D-4.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon désire acquérir le terrain, numéro de cadastre C01R02PL17-D-4 à Lac-Simon;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain appartient Revenu Québec suite à la dissolution d'une compagnie;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain permettrait d'y aménager une future halte pour un circuit de canots et kayaks;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire protéger une source d'eau potable desservant une dizaine de propriétés;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Jean-François David;

QUE ce conseil mandate Robert et Associés Notaires afin d'effectuer les démarches nécessaires pour l'acquisition par la municipalité de Lac-Simon du terrain portant le numéro C01R02PL17-D-4, et ce, pour des fins d'utilités municipales;

QU'une dépense d'environ 1 500 \$ plus taxes et frais soit autorisée afin de donner suite à la présente résolution;

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

POUR = 3

CONTRE = 2

Adoptée à la majorité

c. c. Trésorerie

Robert et Associés Notaires



No de résolution
ou proposition
057-03-2017

Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2017

1.6

Demande de partage des coûts pour le camp de jour de la municipalité de Chénéville.

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de la municipalité de Chénéville pour le partage des coûts – Camp de jour;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente intermunicipale afin d'établir les modalités financières et se conformer à la loi;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Jean-François David;

QUE ce conseil autorise monsieur Jocelyn Robinson, Directeur général et secrétaire-trésorier à collaborer à la rédaction d'une entente avec la municipalité de Chénéville pour le partage des coûts – Camp de jour;

QUE cette entente soit déposée aux membres du conseil municipal pour adoption lors d'une prochaine séance.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c. c. Trésorerie
Municipalité de Chénéville

058-03-2017

1.7

Invitation au 3^e colloque scientifique de l'ISFORT le 31 mars 2017 à Ripon.

CONSIDÉRANT l'invitation de l'Institut des Sciences de la Forêt Tempérée (ISFORT) à son troisième colloque annuel qui aura lieu le 31 mars 2017 à Ripon;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

QUE ce conseil autorise la participation de monsieur Jean-François David au 3^e colloque scientifique de l'ISFORT le 31 mars 2017 à Ripon;

QUE les frais d'inscription de 25 \$ et les frais de déplacement selon la politique en vigueur soient imputés au poste budgétaire 02-11006-310.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c. c. Trésorerie
ISFORT
Jean-François David, conseiller

059-03-2017

1.8

Nomination d'un représentant pour l'assemblée générale annuelle de la Corporation des Transports adapté et collectif de Papineau.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un représentant de la municipalité de Lac-Simon pour l'assemblée générale annuelle de la CTACP;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

QUE ce conseil désigne madame Louise Houle Richard, Conseillère, pour siéger à l'assemblée générale annuelle le 21 mars 2017 avec droit de parole et de vote;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2017

QUE les frais de déplacement soient remboursés selon la politique en vigueur.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c. c. Trésorerie

Madame Geneviève Lalande, CTACP

Madame Louise Houle Richard, conseillère

1.9

La tenue des réunions de travail-plénière.

ATTENDU qu'au terme des travaux et recommandations de la Commission Charbonneau et dans l'esprit du projet de loi 122, les Québécois et Québécoises souhaitent davantage de transparence dans la gestion de leur municipalité;

ATTENDU que nous, les conseillers de Lac-Simon, avons tous fait campagne en promettant, avec fierté, une gestion municipale plus transparente;

ATTENDU que dans plusieurs municipalités et villes de la province du Québec, les rencontres des comités pléniers se tiennent devant public et/ou sont enregistrées et diffusées sur le site internet;

ATTENDU qu'en Ontario, en vertu de la *Loi de 2001 sur les municipalités* (<http://www.mah.gov.on.ca/Page7090.aspx>) toutes les réunions d'un conseil municipal, d'un conseil local, et des comités d'un conseil doivent se tenir en public, exception faite des contenus faisant partie de la liste des exceptions légales aux réunions de nature publique qui sont qualifiés pour se tenir à huis clos. D'ailleurs,

- Depuis le 1er janvier 2008, la Loi accorde même aux citoyens le droit de demander une enquête pour vérifier si le recours au huis clos est dûment justifié;

ATTENDU que très peu des dossiers discutés en comités pléniers et/ou en rencontres préparatoires sont en fait, de nature confidentielle;

ATTENDU qu'il est possible de recourir à des huis clos pour les rares dossiers qui sont de nature confidentielle;

ATTENDU que les comités pléniers et/ou rencontres préparatoires sont, dans l'esprit de la loi, des rencontres pour permettre aux membres du Conseil de proposer, d'échanger, de discuter et de débattre des dossiers à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil et que ces discussions, même si elles sont parfois vives, sont, pour la plupart, d'intérêt public :

- Comme le dit Martin Coiteux, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire: « *On ne veut surtout pas que vos citoyens soient tenus dans l'ignorance de ce que vous voulez faire comme ville* » (février 2017, commission parlementaire sur le projet de loi-122)

Il est proposé par la conseillère Chantal Crête;

Et appuyé par la conseillère Odette Hébert;

QUE :

À partir de maintenant, les rencontres du comité plénier ou toutes autres rencontres préparatoires des séances de Conseil de Lac-Simon soient enregistrées et diffusées sur le site internet de la municipalité



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2017

Et QUE :

L'ordre du jour de ces comités pléniers ou toutes autres rencontres préparatoires des séances de Conseil de Lac-Simon soient publiés à l'avance sur le site internet de la municipalité afin que son contenu soit connu du public

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

061-03-2017

LA CONSEILLÈRE, MADAME LOUISE HOULE RICHARD PRÉSENTE UNE CONTRE-PROPOSITION AU POINT 1.9.

CONSIDÉRANT QUE le 3 octobre 2014, Monsieur le Maire a pris la décision de ne plus inviter aux réunions de travail les conseillères, Chantal Crête et Odette Hébert, avec l'appui des autres membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE cette décision était fondée sur des gestes et des actions de ces deux conseillères liées, notamment, à un bris de confidentialité et à une série de dépôt de plaintes non fondées visant à ternir l'image et la réputation de la municipalité de Lac-Simon;

CONSIDÉRANT QUE ces deux conseillères ont brisé le lien de confiance avec les autres membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE depuis ce temps, ces conseillères n'ont rien fait pour rétablir ce lien de confiance;

CONSIDÉRANT QUE depuis maintenant près de 3 ans, ces conseillères n'ont jamais rien fait pour requérir leur réintégration aux réunions de travail, alors que lorsqu'elles ont été invitées à participer à certaines réunions de travail, elles ne s'y sont même pas présentées à certaines;

CONSIDÉRANT QUE le motif de transparence invoqué dans la proposition de résolution présentée par ces conseillères pour que les réunions de travail (plénières ou rencontres préparatoires) soient rendues publiques est une façon détournée pour forcer leur réintégration à ces rencontres;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de résolution présentée par ces conseillères, près de 3 ans après leur exclusion, en pleine année électorale, vise, de toute évidence, des fins strictement politiques, ou à tenter de justifier un recours devant les tribunaux, aux frais des contribuables de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de statut juridique de ces réunions informelles;

CONSIDÉRANT QUE pour une municipalité de taille modeste comme Lac-Simon, qui ne possède pas de comité exécutif, notamment, vouloir donner à ces réunions informelles un statut public empêcherait systématiquement les membres du conseil de traiter d'informations personnelles ou confidentielles, au risque de révéler de telles informations involontairement;

CONSIDÉRANT QUE les séances publiques du conseil permettent déjà aux membres du conseil de proposer, d'échanger et de débattre des dossiers à l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE,

Sur ma proposition

Il est résolu ;

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;



no de résolution
ou annotation

Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2017

Que le conseil maintient le statu quo quant à la tenue des réunions informelles de travail.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

POUR = 3

CONTRE = 2

Adoptée à la majorité

c. c. Trésorerie

Puisque la contre-proposition numéro 061-03-2017 a été adoptée à la majorité, il n'y a pas de vote sur la résolution principale numéro 060-03-2017.

1.10

062-03-2017

Désignation d'un lieu additionnel pour les séances de la Cour municipale régionale.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais et les municipalités de Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Notre-Dame-de-la-Salette, Pontiac, Val-des-Monts, ainsi que la Municipalité régionale de Comté de Papineau et les municipalités de Boileau, Bowman, Chénéville, Duhamel, Fassett, Lac-des-Plages, Lac-Simon, Lochaber Canton, Lochaber-Partie-Ouest, Mayo, Montebello, Montpellier, Mulgrave et Derry, Namur, Notre-Dame-de-Bonsecours, Notre-Dame-de-la-Paix, Papineauville, Plaisance, Ripon, Saint-André-Avellin, Saint-Émile-de-Suffolk, Saint-Sixte, Thurso et Val-des-Bois ainsi que la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau et des municipalités d'Aumond, Blue Sea, Bois-Franc, Bouchette, Cayamant, Déléage, Denholm, Egan-Sud, Gracefield, Grand-Remous, Kazabazua, Lac Sainte-Marie, Low, Maniwaki, Messines, Montcerf-Lytton et Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau sont parties à l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à l'entente relative à la cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais désirent modifier l'article 5 de cette entente pour établir un autre lieu où la cour municipale sera tenue de siéger tel que le permet l'article 55 de la *Loi sur les cours municipales*, L.R.Q., cC-72.01;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à l'entente de la cour municipale commune désirent que la cour municipale puisse siéger sur le territoire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau et qu'il y a lieu de désigner l'endroit et l'adresse autres que le chef-lieu où la cour municipale pourra siéger;

CONSIDÉRANT QUE l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* prévoit que lorsque la modification à une entente ne vise qu'à changer l'adresse du lieu où siège la cour municipale ou à établir tout autre lieu où elle peut siéger, elle peut être effectuée par une résolution adoptée par chacune des municipalités qui est partie à l'entente d'établissement de la cour et qu'une telle résolution doit être approuvée par le ministre de la Justice;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la Conseillère Louise Houle Richard;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil par la présente, accepte de modifier l'entente relative à la cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais afin de permettre que la cour puisse siéger sur le territoire de la MRC Vallée de la Gatineau au Palais de justice de Maniwaki situé au 266 Rue Notre Dame, 1er étage, Maniwaki (Québec) J9E 2J8;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2017

ET RÉSOLU QUE cette résolution soit soumise à l'approbation du ministre de la Justice en conformité avec l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales*.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c. c. Trésorerie

MRC de Papineau

Madame Christine Denis, Greffière de la Cour municipale,

MRC des Collines-de-l'Outaouais

2.

DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET TRÉSORERIE

2.1

Adoption de la liste des chèques et des prélèvements du mois de février et des salaires pour la période du 22 janvier au 18 février 2017.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les paiements pour lesdites périodes;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

QUE la liste des chèques telle que déposée auprès des membres du conseil pour le mois de février totalisant la somme de **175 413,97 \$** portant les numéros de chèques **13897 à 13979** soit adoptée;

QUE la liste des prélèvements totalisant la somme de **23 214,97 \$** soit adoptée pour un montant total de chèques et de prélèvements de **198 628,94 \$**;

ET QUE la liste des salaires des employés pour la période du 22 janvier au 18 février 2017, soit adoptée pour un montant total de **70 665,55 \$**;

QUE les salaires des élus du mois de février 2017 soient adoptés pour un montant de **7 663,21 \$**.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

POUR = 3

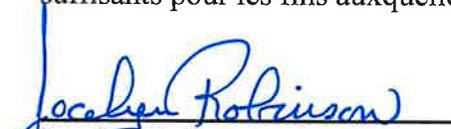
CONTRE = 2

Adoptée à la majorité

c. c. Trésorerie

Engagements de crédits.

Conformément aux dispositions du règlement numéro 412-2009, le directeur général et secrétaire-trésorier atteste que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont faites.


Jocelyn Robinson
Directeur général et secrétaire-trésorier

2.2

Dépôt des rapports administratifs.

Les rapports mensuels des directeurs de services sont déposés aux membres du conseil pour analyse.

063-03-2017



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2017

2.3

Dépôt de la correspondance.

Une liste de la correspondance du mois de février reçue à la mairie est déposée aux membres du conseil pour analyse.

3.

GESTION FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

3.1

Demande de madame Alex-Sandra Périard pour participer à la formation « Rédiger pour le web : écrire pour être vu, lu et compris! ».

CONSIDÉRANT QUE l'UQO offre une formation « Rédiger pour le web : écrire pour être vu, lu et compris! » à son campus sur le boul. Alexandre-Taché à Gatineau;

CONSIDÉRANT l'importance de la formation et que le volet « communication » est en développement;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Jean-François David;

QUE ce conseil autorise la participation de madame Alex-Sandra Périard à la formation « Rédiger pour le web : écrire pour être vu, lu et compris! » le 23 mars de 8 h 30 à 16 h 30 à Gatineau;

ET QUE les frais d'inscription de 395 \$ plus taxes soient imputés au poste budgétaire 02-13000-454;

QUE les frais de déplacement soient imputés au poste budgétaire 02-13000-310.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c. c. Trésorerie

Madame Alex-Sandra Périard

UQO

3.2

Vente pour taxes – dépôt de la liste des immeubles sur laquelle des taxes foncières et des impositions sont dues et autorisation à mettre en vente pour taxes certains de ces immeubles.

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé pour consultation au conseil un état des dossiers dans lequel les taxes foncières et autres deniers sont dus depuis 2015 et 2016, lequel est daté du 3 mars 2017 afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du code municipal de la province de Québec;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

QUE ledit état soit et est approuvé par le Conseil et que le secrétaire-trésorier, directeur général prenne les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale de comté (MRC) de Papineau tous les immeubles de la municipalité dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

064-03-2017

065-03-2017



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2017

066-03-2017

Adoptée à l'unanimité

c. c. Trésorerie

Madame Mélissa Cyr, commis à la taxation et perception

MRC de Papineau

3.3

Vente pour taxes – autorisation à enchérir.

Pour autoriser le secrétaire-trésorier ou un représentant à enchérir pour l'acquisition de certains immeubles mis en vente pour défaut de paiement des taxes.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes, et ce, selon la résolution portant le numéro 065-03-2017;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil croit opportun d'autoriser le secrétaire-trésorier, directeur général ou un représentant à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

QUE conformément aux dispositions du Code municipal, ce conseil autorise le secrétaire-trésorier, directeur général, monsieur Jocelyn Robinson ou madame Mélissa Cyr à enchérir pour et au nom de la municipalité pour certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 8 juin 2017, et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c. c. Trésorerie

Madame Mélissa Cyr, commis à la taxation et perception

Madame Roxanne Lauzon, MRC de Papineau

Madame Josée Beaulieu, Lapointe Beaulieu Avocats

067-03-2017

3.4

Radiation de comptes.

CONSIDÉRANT QUE certains comptes ne peuvent être recouverts et que pour certains la prescription légale est expirée;

CONSIDÉRANT QUE les sommes dues sont négligeables par rapport aux procédures judiciaires à entreprendre pour les percevoir;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent la radiation de la somme en capital de 5 757.65 \$ telle que déposée par le directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant, incluant les intérêts et pénalités y afférents.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

POUR = 3

CONTRE = 2



.o de résolution
ou annotation

Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2017

Adoptée à la majorité

c. c. Trésorerie

Madame Mélissa Cyr, commis à la taxation et perception

3.5

Date de la présentation des vérificateurs externes du rapport financier vérifié 2016.

Le maire, monsieur Jacques Maillé informe les personnes présentes qu'une assemblée extraordinaire sur la présentation des états financiers vérifiés au 31 décembre 2016, se tiendra le **7 avril 2017 à 19 heures** à la salle du conseil de la municipalité.

Un avis public sera publié aux endroits prévus, et sur le site internet, et ce, conformément à la loi.

4.

COMMUNICATIONS

4.1

Aucun dossier à l'ordre du jour.

5.

INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS

5.1

Démission d'un pompier.

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 09-0160 a moins de temps à consacrer au poste de pompier volontaire;

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre de démission à cet effet;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Jean-François David;

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la fin à d'emploi de l'employé numéro 09-0160.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c. c. Trésorerie

Monsieur Éric Drouin, directeur du service incendie

Employé 09-0160

6.

TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

6.1

Vitesse sur le chemin du Tour-du-Lac.

La conseillère, madame Odette Hébert demande à l'administration de la municipalité qu'elle effectue une demande au MTQ pour faire augmenter la vitesse sur le chemin du Tour-du-Lac entre la plage et la mairie, durant la saison hivernale et qu'elle soit réduite durant la saison estivale.

068-03-2017



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2017

7.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1

Compte rendu de la réunion du CCU du 7 février 2017.

Le compte rendu de la rencontre du 7 février 2017 du comité du CCU a été déposé pour analyse.

7.2

Dérogation mineure numéro 142 concernant l'agrandissement d'un bâtiment accessoire sur le lot 21-B-27 du rang 2 à Lac-Simon, dans la zone 28-H.

Consultation publique sur cette demande, le maire, monsieur Jacques Maillé demande aux personnes présentes s'ils veulent intervenir sur cette demande de dérogation mineure;

Personne n'est intervenu;

Décision du conseil;

CONSIDÉRANT la demande telle que présentée et la recommandation défavorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT la publication de la demande dans le journal Petite-Nation ainsi qu'aux deux endroits désignés dans la municipalité par le conseil;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique relative à la demande de dérogation mineure no 142;

Il est proposé par madame la Conseillère Louise Houle Richard;

QUE ce conseil refuse la dérogation mineure numéro 142 concernant l'agrandissement d'un bâtiment accessoire sur le lot 21-B-27 du rang 2 à Lac-Simon, dans la zone 28-H;

La dérogation demandée a pour but de permettre l'implantation de deux appentis adjacents à un garage et ainsi avoir une proportion de 215 % en lien avec le bâtiment principal. La norme en lien avec la dimension d'un bâtiment accessoire est que le bâtiment accessoire ne doit pas excéder la dimension du bâtiment principal. Cette demande contrevient à l'article 109.1, 2e paragraphe, du règlement de zonage U-12.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

POUR = 3

CONTRE = 2

Adoptée à la majorité

c. c. Trésorerie

Monsieur Éric Bordeleau, directeur du service d'urbanisme

Propriétaire du lot 21-B-27 du rang 2

7.3

Dérogation mineure numéro 143 concernant l'agrandissement d'un bâtiment principal sur le lot 29-1 du rang 2 à Lac-Simon, dans la zone 34-H.

Consultation publique sur cette demande, le maire, monsieur Jacques Maillé demande aux personnes présentes s'ils veulent intervenir sur cette demande de dérogation mineure;

069-03-2017

070-03-2017



J de résolution
ou annotation

Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2017

Personne n'est intervenu;

Décision du conseil;

CONSIDÉRANT la demande telle que présentée et la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT la publication de la demande dans le journal Petite-Nation ainsi qu'aux deux endroits désignés dans la municipalité par le conseil;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique relative à la demande de dérogation mineure no 143;

Il est proposé par madame la Conseillère Louise Houle Richard;

QUE ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 143 concernant l'agrandissement d'un bâtiment principal sur le lot 29-1 du rang 2 à Lac-Simon, dans la zone 34-H;

La dérogation demandée a pour but de permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal dans la marge riveraine face au lac. L'empiètement demandé est de 2.89 mètres dans la marge riveraine pour effectuer l'implantation de l'agrandissement à 12.11 mètres de la rive du lac. La norme pour l'implantation d'un bâtiment principal en marge d'une rive est de 5 mètres excédants de la limite extérieure de la rive du lac. Cette demande contrevient à l'article 94 du règlement de zonage U-12.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

POUR = 3

CONTRE = 2

Adoptée à la majorité

c. c. Trésorerie

Monsieur Éric Bordeleau, directeur du service d'urbanisme

Propriétaire du lot 29-1 du rang 2

7.4

071-03-2017

Octroi de contrat pour évaluations environnementales – Sites municipaux – Phase 1.

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1^{er} janvier 2015, la norme comptable SP 3260 – Passif au titre des sites contaminés est entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT la résolution 273-09-2016 indiquant au Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire que la municipalité procèdera en 2017 aux études techniques et évaluations nécessaires à l'application initiale de cette norme;

Il est proposé par madame la Conseillère Louise Houle Richard;

QUE ce conseil accepte l'offre de services professionnels pour l'évaluation environnementale de sites – Phase 1 à Asisto pour un montant forfaitaire de 2 780 \$ plus taxes;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-47000-523.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c. c. Trésorerie

Eric Bordeleau, directeur du service d'urbanisme

Asisto



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2017

8.

COLLECTES ET DISPOSITIONS DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

8.1

Aucun dossier à l'ordre du jour

9.

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE

9.1

Aucun dossier à l'ordre du jour.

10.

ÉVÈNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES

10.1

Évènement « Beach Party » du 4 mars 2017 - Info.

Le maire invite la population à venir en grand nombre à l'évènement « Beach Party » à la plage municipale, le samedi 4 mars. Le calendrier des activités de la journée est présenté et est disponible sur le site internet de la Corporation des loisirs, des arts et de la culture ainsi que celui de la Municipalité.

10.2

Demande de passage sur le territoire de la municipalité de Lac-Simon pour l'évènement « Le tour de la Petite-Nation BMR Groupe Yves Gagnon 2017 ».

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'évènement « Le tour de la Petite-Nation BMR 2017 », la municipalité de Lac-Simon doit autoriser une demande de permis d'évènement au Ministère des Transports du Québec afin de circuler à vélo sur notre territoire pour l'édition 2017 qui se déroulera le 10 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité de Lac-Simon autorise madame Mélissa Brousseau responsable de l'évènement « Le tour de la Petite-Nation BMR 2017 » à faire une demande de permis d'évènement au Ministère des Transports du Québec afin de circuler à vélo sur notre territoire pour l'édition qui se déroulera le 10 juin 2017.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c. c. Trésorerie

Madame Mélissa Brousseau, Corporation des loisirs Papineau

10.3

Demande de mandat de signature d'entente avec la Corporation des loisirs de Papineau pour l'évènement « Le tour de la Petite-Nation BMR Groupe Yves Gagnon 2017 ».

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'évènement « JOURS J BMR » la municipalité de Lac-Simon doit mandater monsieur Jocelyn Robinson, directeur général et secrétaire-trésorier pour signer l'entente de participation à l'évènement « Le tour de la Petite-Nation BMR Groupe Yves Gagnon 2017 », au nom de la municipalité de Lac-Simon pour une durée de 1 an, soit pour l'édition 2017 qui se déroulera le 10 juin 2017;

072-03-2017

073-03-2017



o de résolution
ou annotation

Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2017

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité de Lac-Simon mandate monsieur Jocelyn Robinson, directeur général et secrétaire-trésorier pour signer l'entente de participation à l'évènement « Le tour de la Petite-Nation BMR Groupe Yves Gagnon 2017 », au nom de la municipalité de Lac-Simon pour 1 an, soit pour l'édition 2017 qui se déroulera le 10 juin 2017;

QUE l'engagement en services s'applique uniquement pour les services rendus sur le territoire de la municipalité de Lac-Simon.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c. c. Trésorerie

Madame Mélissa Brousseau, Corporation des loisirs Papineau

10.4

074-03-2017

Demande d'affichage sur le territoire de la municipalité de Lac-Simon pour l'évènement « Le tour de la Petite-Nation BMR Groupe Yves Gagnon 2017 ».

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'évènement « Le tour de la Petite-Nation BMR Groupe Yves Gagnon 2017 », la municipalité de Lac-Simon doit autoriser l'affichage à partir du 15 avril 2017, sur notre territoire pour l'édition 2017 qui se déroulera le 10 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité de Lac-Simon autorise madame Mélissa Brousseau responsable de l'évènement « Le tour de la Petite-Nation BMR Groupe Yves Gagnon 2017 » à afficher à partir du 15 avril 2017, sur notre territoire pour l'édition 2017 qui se déroulera le 10 juin 2017, et ce, tout en respectant le règlement d'affichage de la municipalité de Lac-Simon.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c. c. Trésorerie

Madame Mélissa Brousseau, Corporation des loisirs Papineau

10.5

075-03-2017

Déboursé d'un montant de trois cents dollars (300 \$) pour le Jour J-BMR à la suite de l'entente.

CONSIDÉRANT l'entente avec « Le tour de la Petite-Nation BMR Groupe Yves Gagnon 2017 »;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

QUE ce conseil autorise un déboursé de 300 \$ pour l'année 2017, et ce, tel que prévu à l'entente;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-70170-971.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2017

Adoptée à l'unanimité

c. c. Trésorerie

Mélissa Brousseau, Corporation des loisirs Papineau

076-03-2017

10.6

Autorisation à faire une demande de subvention et de donner un mandat à monsieur Jean-Guy Paquin pour la réalisation d'un panneau d'interprétation historique.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder à la conception d'un panneau d'interprétation historique qui serait installé au stationnement de la plage municipale, près du secteur où il y aurait eu la première chapelle et le premier cimetière de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Guy Paquin a déjà réalisé plusieurs panneaux pour la municipalité de Lac-Simon;

CONSIDÉRANT la soumission obtenue au coût de 500 \$;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

QUE ce conseil autorise une dépense de 500 \$ à monsieur Jean-Guy Paquin pour la réalisation d'un panneau d'interprétation historique qui serait installé au stationnement de la plage municipale, près du secteur où il y aurait eu la première chapelle et le premier cimetière de notre municipalité;

QUE ce conseil autorise des dépenses reliées à la conception et l'installation du panneau;

ET QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 02-70259-522;

QU'une demande de subvention soit effectuée au Fonds culturel de la MRC de Papineau.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c. c. Trésorerie

Monsieur Jean-Guy Paquin

Marie-France Bertrand, MRC de Papineau

11.

POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS

11.1

Suivi de la politique familiale et des aînés.

Monsieur Jean-François David informe les citoyens du déroulement de l'assemblée de consultation MADA tenue le 22 février 2017.

11.2

Prolongation pour compléter la réalisation de la démarche MADA.

CONSIDÉRANT la demande de prolongation pour compléter la réalisation de la démarche MADA;

CONSIDÉRANT la confirmation de la recevabilité de notre demande par le Secrétariat aux Aînés;

CONSIDÉRANT QU'un addenda à la convention d'aide financière devra être obtenu et signé;

077-03-2017



o de résolution
ou annotation

Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2017

Il est proposé par monsieur le Conseiller Jean-François David;

ET RÉSOLU QUE ce conseil confirme sa demande de prolongation jusqu'au 4 septembre 2017;

QUE la municipalité s'engage à réaliser la démarche MADA dans ce délai;

QUE monsieur Jacques Maillé, Maire et monsieur Jocelyn Robinson, Directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer tous les documents afin de donner suite à la présente résolution.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c. c. Trésorerie

Francis Dubois, Secrétariat aux aînés

12.

DIVERS

12.1

Aucun dossier à l'ordre du jour.

13.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Certains citoyens partagent des commentaires et posent des questions.

14.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

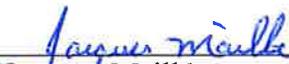
Levée de l'assemblée.

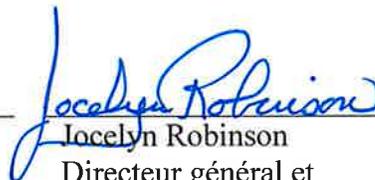
Il est proposé par madame la Conseillère Louise Houle Richard;

QUE la séance soit levée à 21 h 33.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité


Jacques Maillé
Maire


Jocelyn Robinson
Directeur général et
secrétaire-trésorier

078-03-2017